

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 27/11/2025		N° DU PROCÈS-VERBAL 25036668																																																																												
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																														
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) majeure(s) 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVG,AVG. 5.2.2.c.2. JANTE : Jante gravement déformée ou usée, ARG. 6.1.8.a.2. SUPPORT DE MOTEUR : Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées Défaillance(s) mineure(s) 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, ARG,ARD. 4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD. 5.3.3.a.1. TUBES DE POUSSEE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Déterioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu, AVG,AVD. 6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, AVG.																																																																														
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																																																																
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																																
N° D'AGRÈMENT : S0135227																																																																																
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN																																																																																
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																																																																
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																																
N° D'AGRÈMENT : 01351572																																																																																
SIGNATURE : 																																																																																
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																																
(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																														
GM-799-HP (F) 23/02/2023		23/02/2023																																																																														
Marques		Désignation commerciale																																																																														
VOLVO		V60 CROSS COUNTRY																																																																														
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																																												
YV1ZZK5V1P1109384		M1		VP																																																																												
Type/CNIT		Energie																																																																														
M10VLVVPLR1P762		GH																																																																														
Document(s) présenté(s)																																																																																
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																																
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																														
100547																																																																																
MENTIONS LÉGALES																																																																																
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">+4.1m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="4">7%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1075daN</td> <td colspan="2">913daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>367daN</td> <td>373daN</td> <td>265daN</td> <td>267daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="4">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>367daN</td> <td>373daN</td> <td>265daN</td> <td>267daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="4">63%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 22%</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Emissions à l'échappement :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0.50m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-2.7%</td> <td>-3.1%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-4.0%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	+4.1m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	7%				Forces verticales :	1075daN		913daN		Frein de service :					Forces de freinage :	367daN	373daN	265daN	267daN	Déséquilibre (<20%):	2%				Forces de freinage (efficacité) :	367daN	373daN	265daN	267daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	63%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 22%					Emissions à l'échappement :					Opacité des fumées (0.50m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.7%	-3.1%			Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%		
	AVANT		ARRIERE																																																																													
	G	D	G	D																																																																												
Ripage (-8 à + 8m/km):	+4.1m/Km																																																																															
Dissymétrie suspension (≤30%):	7%																																																																															
Forces verticales :	1075daN		913daN																																																																													
Frein de service :																																																																																
Forces de freinage :	367daN	373daN	265daN	267daN																																																																												
Déséquilibre (<20%):	2%																																																																															
Forces de freinage (efficacité) :	367daN	373daN	265daN	267daN																																																																												
Taux d'efficacité (≥ 58%):	63%																																																																															
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 22%																																																																																
Emissions à l'échappement :																																																																																
Opacité des fumées (0.50m-1): C1: <0.10m-1 C2: <0.10m-1																																																																																
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.7%	-3.1%																																																																														
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%																																																																														